

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022 EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

Présentation point de situation du littoral.

1. AVIS SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DES COMMUNES PRIORITAIREMENT CONCERNÉES PAR LE REcul DU TRAIT DE CÔTE DANS LE CADRE DE LA LOI N°2021-1104 DU 22 AOÛT 2021 PORTANT LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE À SES EFFETS

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 pour la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi « climat et résilience », prévoit dans son article 239 que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doivent être adaptées au phénomène d'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Cette liste est établie, après consultation des conseils municipaux, « *en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte* ».

Par courrier en date du 16 décembre 2021, reçu le 20 décembre 2021, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques informait M. le Maire que la commune de Bidart figure parmi les communes identifiées pour faire partie de cette liste au regard des données nationales et locales dont disposent les services de l'État sur la question, et ce, au même titre que les sept autres communes du littoral basque engagées dans la Stratégie Locale du Trait de Côte portée par l'Agglomération du Pays Basque.

Ledit courrier invitait la commune et son Conseil Municipal à se prononcer sur cette inscription avant le 15 janvier 2022.

Pour rappel, la commune avec ses 5km de littoral est régulièrement soumise au recul du trait de côte et à ses effets (secteur plage du centre, Erretegia, Corniche de la Falaise...).

La commune consciente de ces enjeux a mis en œuvre de nombreuses actions :

- réunion d'information destinée aux riverains concernés en lien avec la CAPB et un cabinet d'avocats spécialisé,
- accueil de l'exposition itinérante « Côte Basque, un littoral en mouvement »,
- communication systématique des impacts du recul du trait de côte aux éventuels acquéreurs ou porteurs de projets en terme d'aménagement, de constructibilité,
- mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde afin de prendre en compte ce risque et organisation d'un exercice terrain,
- suivi technique et géologique des secteurs identifiés comme à risque,
- mesures de police administrative avec la fermeture des accès aux piétons et automobilistes sur les secteurs fragilisés,
- projet d'adaptation de la plage d'Erretegia au recul du trait de côte porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques...

De même, la ville de Bidart doit prévoir des investissements importants pour la réalisation de travaux de renforcement et de réaménagement du secteur de la plage du centre identifié par la SLTC comme étant à défendre.

L'inscription de Bidart sur cette liste permettrait de bénéficier des outils et dispositifs prévus par la Loi pour accompagner le recul du trait de côte tel qu'un droit de préemption spécifique, des dérogations à la Loi Littoral par le biais de PPA (projets partenariaux d'aménagement), des règles d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée...

Deux zonages spécifiques devront également être identifiés dans le PLUi sur les zones d'exposition aux horizons de 30 et 100 ans. A ce sujet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CAPB a engagé avec le BRGM une réflexion sur la mise en œuvre d'une révision de la SLTC aux échéances susvisées.

Monsieur le Maire souligne que cette Loi « climat et résilience » présente néanmoins une lacune importante en effet elle ne prévoit pas la création d'un fonds national dédié au financement des mesures de gestion du trait de côte, ce qui interroge sur les moyens qui pourront être mobilisés pour faire face à ce défi.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

➤ ***donne un avis favorable sur l'inscription de la commune de Bidart sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes d'érosion du littoral ;***

➤ ***interpelle les services de l'État sur la nécessité de prévoir un dispositif financier permettant d'accompagner les communes dans la gestion du recul du trait de côte et de ses effets.***

Fait à Bidart, le 12 janvier 2022

Le Maire,

Emmanuel ALZURI

